



Bureau communautaire
23 septembre 2021
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 17 septembre 2021

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, S. Calinon, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusés : D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.B Gagnoux, J.P Lefèvre, J.L Croiserat, I. Mangin.

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2021

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB47/21

Objet

Signature d'une convention de partenariat 2021-2022 avec la MFR de Quétigny dans le cadre de l'élaboration du futur Projet Educatif Territorial

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole travaille actuellement sur l'élaboration du futur Projet Educatif Territorial.

Afin de réaliser un diagnostic sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite faire appel à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Quétigny via une convention de partenariat.

Ce travail sera réalisé par les étudiants de la classe BTSA1 DATR et consistera à :

- Identifier les partenaires institutionnels et répondre aux équipes pluridisciplinaires
- Identifier les besoins et les attentes des partenaires
- Mettre en place un évènement en lien avec les attentes et besoins de la communauté d'agglomération
- Réaliser une cartographie de l'ensemble des structures éducatives
- Effectuer des statistiques afin d'avoir une vision sur l'évolution des fréquentations.

Les étudiants s'engagent à réaliser une restitution orale de l'étude ainsi qu'un rapport écrit.

En contrepartie du travail effectué, la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la MFR les frais kilométriques des étudiants à hauteur de 0.18€/km sur présentation d'un justificatif de la part de la MFR.

Ce partenariat est conclu pour une durée de 10 mois, et donne lieu à la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les termes de la convention de partenariat 2021-2022 avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Quétigny,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 23 septembre 2021,
Le Président,



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Maison Familiale Rurale (MFR) de QUETIGNY, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 33, Boulevard de Bellevue, 21800 QUETIGNY, représentée par Monsieur REVERTE-GINOVART, en sa qualité de président.

D'une part, et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, située Place de l'Europe, 39100 DOLE, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, en sa qualité de Président.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

1°/ Dans le cadre du BTSA DATR, la MFR est à la recherche d'un partenaire concernant la réalisation d'un diagnostic de territoire. Cet établissement scolaire propose des formations dont la pédagogie s'appuie sur l'alternance de situations de formation en salle de classe et en milieu professionnel. C'est dans ce contexte d'alternance que ce diagnostic ciblé de territoire devra se réaliser.

2°/ La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite réaliser un diagnostic permettant :

- D'identifier les partenaires institutionnels et de répondre aux équipes pluridisciplinaires
- D'identifier les besoins et les attentes des partenaires
- De mettre en place un événement en lien avec ses besoins et ses attentes
- De réaliser une cartographie de l'ensemble des structures éducatives
- D'effectuer des statistiques afin d'avoir une vision sur l'évolution des fréquentations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par la MFR, d'un diagnostic ciblé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Dans le cadre de ce projet, les étudiants de la classe de BTS1 DATR s'engagent à réaliser une restitution orale de l'étude et un rapport écrit.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

2.1 - Afin de soutenir les étudiants de BTSA1 DATR de la MFR dans la réalisation du diagnostic, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à rembourser à la MFR les frais kilométriques des étudiants à hauteur de 0,18 euros / kilomètre sur présentation d'un justificatif de la part de la MFR.

2.2 - La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 - La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à faire part de la contribution des étudiants de la MFR de QUETIGNY à cette étude dans toutes publications ou sur tous supports de communication ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le diagnostic.

2.4 - La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accepte que le dossier final de synthèse de l'étude soit communiqué à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de demandes de subventions.

ARTICLE 3 : Engagements de la MFR de Quetigny

3.1 - La MFR s'engage à faire état du soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans toutes publications ou sur tous supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le diagnostic.

3.2 - La MFR s'engage à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

3.3 - Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la MFR est limitée au soutien apporté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans les conditions définies au précédent article. La MFR conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du diagnostic, ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et évaluation du partenariat

4.1 - La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

4.2 - Au terme de la convention, la MFR de Quetigny transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

5.1 - En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

5.2 - La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

5.3 - En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Droit applicable - Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte trois pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Quetigny, le 08/10/2021

Monsieur REVERTE-GINOVART
Président de la MFR de QUETIGNY

~~MAISON FAMILIALE RURALE~~
de la RÉGION DIJONNAISE
33, Bd de Bellevue
B.P 46 - 21802 QUETIGNY Cédex
Tél : 03 80 46 35 49 - Fax : 03 80 46 82 60

Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210923-ConvDB4721-CC
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021